RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

numéro
CM_261110_6

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Damien ROUQUETTE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	25
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :
Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.
Absents avec pouvoirs :
Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Heddy BOUCHIGHA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET :	**Désignation des représentants de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
-l'article L.2121-21, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations »,
-l'article L.2121-33, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »,

VU *les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) du 29 février 2016.* La loi définie que le Maire de la Commune portant l'expérimentation préside le Comité Locale de l'Emploi (CLE),

VU le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

VU l'arrêté du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion professionnelle du 3 juin 2022 habilitant la Commune de Lodève à mener l'expérimentation TZCLD,

VU la délibération n°CM_220531_01 du conseil municipal du 31 mai 2022 approuvant la création de l'association TZCLD Lodève, ses statuts et l'adhésion de la collectivité,

VU la délibération n°CM_220927_01 du conseil municipal du 27 septembre 2022 approuvant les nouveaux statuts de l'association TZCLD,

VU la décision n°MLDC_260129_001 portant le renouvellement de l'adhésion à TZCLD pour l'année 2026,

VU le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération CM_261110_04 du Conseil municipal de ce jour, relative au vote à main levée pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que la collectivité a fait le choix de matérialiser le CLE dans une association pour porter l'animation territoriale de TZCLD de Lodève.

CONSIDÉRANT que l'association TZCLD a pour objet de lutter contre la privation durable d'emploi sur la Commune de Lodève et de favoriser le développement du territoire. Par ailleurs, l'association est l'employeur de deux salariés en charge de l'animation du dispositif TZCLD.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE un représentant au Conseil d'administration de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et un suppléant :

Membre titulaire : Claude LAATEB,

Membre suppléant : Damien ROUQUETTE,

- ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20261110-lmc127196-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/11/26
Date de publication : 10/11/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix novembre deux mille vingt-six
Par empêchement du Maire, l'adjoint

Damien ROUQUETTE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.